

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
 REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

**COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DU KREIZ BREIZH ARGOAT**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt novembre à dix heures zéro minute, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat, régulièrement convoqués le trois novembre deux mille vingt-cinq se sont réunis à la salle polyvalente Ty Ar Pélem de Saint-Nicolas-du-Pélem sous la présidence de Monsieur Alain KERBIRIOU qui procède à l'appel des délégués désignés par les Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération.

Annie	BENION	Titulaire	PEUMERIT-QUINTIN	Présente
Pierrick	PUSTOC'H	Suppléant	PEUMERIT-QUINTIN	Absent
Claude	BERNARD	Titulaire	ST-YGEAUX	Excusé
Baptiste	LE ROUX	Suppléant	ST-YGEAUX	Absent
Eric	BERNARD	Titulaire	DUAULT	Absent
Eric	LE ROUX	Suppléant	DUAULT	Absent
Marie-Paule	LE BOURDOULOUS	Titulaire	LOHUEC	Présente
Jean	LE MARREC	Suppléant	LOHUEC	Absent
Yann	BOUTIER	Titulaire	MAEL-PESTIVIEN	Absent
Dominique	HUON	Suppléant	MAEL-PESTIVIEN	Absent
Yoannes	BRATTINGA	Titulaire	MELLIONNEC	Présent
Pierre-Yves	DANIEL	Suppléant	MELLIONNEC	Absent
Daniel	CORNÉE	Titulaire	ROSTRENEN	Présent
Nolwenn	BURLOT	Suppléant	ROSTRENEN	Absente
		Titulaire	KERGRIST-MOELOU	
Denise	DUNCANSON	Suppléant	KERGRIST-MOELOU	Absente
Gérard	TANGUY	Titulaire	TREOGAN	Présent
Laurent	BOURLES	Suppléant	TREOGAN	Absent
Christian	DAVID	Titulaire	ST-NICODEME	Absent
Eric	GUYOMARD	Suppléant	ST-NICODEME	Absent
Annette	RAIMONDO	Titulaire	SENVEN-LEHART	Présente
Cédric	LE LAY	Suppléant	SENVEN-LEHART	Absent
Véronique	DILLASSER	Titulaire	PLOURAC'H	Absente
Alain	LE COANT	Titulaire	PLOURAC'H	Présent
Emile	DOHOLLOU	Titulaire	PLUSQUELLEC	Absent
Yves	GUILLERM	Suppléant	PLUSQUELLEC	Absent
Georges	GALARDON	Titulaire	STE-TREPHINE	Présent
Richard	LE DREFF	Suppléant	STE-TREPHINE	Absent
Raymond	GÉLÉOC	Titulaire	ROSTRENEN	Présent
David	ROULLEAU	Suppléant	ROSTRENEN	Absent
Thierry	GILLET	Titulaire	TREBRIVAN	Excusé
Benoit	DRILLIEN	Suppléant	TREBRIVAN	Absent

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
 REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Pascal	DELANGUE	Titulaire	PAULE	Excusé
Vanessa	TASSET	Suppléant	PAULE	Absente
Rémy	GUILLOU	Titulaire	PLOUISY	Absent
Patrick	LE GUILLOU	Suppléant	CALLAC	Absent
Hubert	HINAULT	Suppléant	PLOUGUERNEVEL	Excusé
Cédric	OLIVIER	Suppléant	PLOUGUERNEVEL	Absent
Michel	HUBY	Titulaire	KERPERT	Présent
Jean-Claude	MAHE	Suppléant	KERPERT	Absent
Alain	KERBIRIOU	Titulaire	PLELAUFF	Présent
Christiane	DENIS	Suppléant	PLELAUFF	Absente
Jocelyne	KERFERS	Titulaire	PLEVIN	Présente
Mickaël	TREUSSARD	Suppléant	PLEVIN	Absente
Catherine	BOUDIAF	Titulaire	ST-NICOLAS-DU-PELEM	Présente
		Suppléant	ST-NICOLAS-DU-PELEM	
Jacques	LAMBERT	Titulaire	ST-SERVAIS	Présent
Mickael	LE CERF	Suppléant	ST-SERVAIS	Absent
Bernadette	LE BOËDEC	Titulaire	PLOUNEVÉZ-QUINTIN	Présente
Jean-Pierre	LE GUELLEC	Suppléant	PLOUNEVÉZ-QUINTIN	Absent
Rolande	LE BORGNE	Titulaire	MAEL-CARHAIX	Absente
		Suppléant	MAEL-CARHAIX	
Philippe	LE GOUSSE	Titulaire	ST-NICOLAS-DU-PELEM	Absent
Alexandre	PETIT	Suppléant	ST-NICOLAS-DU-PELEM	Présent
Nicolas	LE CAROFF	Titulaire	LE MOUSTOIR	Excusé
Christian	LE BARON	Suppléant	LE MOUSTOIR	Présent
Etienne	LE FER	Titulaire	TREFFRIN	Présent
Myriam	MONTALVO	Suppléant	TREFFRIN	Absente
Guy	LE FOLL	Titulaire	MAEL-CARHAIX	Présent
Claude	LE TERTRE	Suppléant	MAEL-CARHAIX	Absent
Sandra	LE NOUVEL	Titulaire	BON-REPOS-SUR-BLAVET	Excusée
Corinne	LE BIHAN	Suppléant	BON-REPOS-SUR-BLAVET	Présente
François	LE QUEFFRINEC	Titulaire	CALLAC	Absent
Michel	LE CALVEZ	Suppléant	CALLAC	Présent
Guy	LE YOUDÉC	Titulaire	PLOUGUERNEVEL	Présent
Alain	GUEGUEN	Suppléant	PLOUGUERNEVEL	Absent
Pascal	LEYOUR	Titulaire	CARNOET	Absent
Pascal	BANIEL	Suppléant	CARNOET	Absent
Sébastien	L'HERMITE	Titulaire	BON-REPOS-SUR-BLAVET	Absent
Raoul	RIOU	Suppléant	BON-REPOS-SUR-BLAVET	Absent
Gwen	LUCAS	Titulaire	ST-CONNAN	Présente
Michel	LE BARS	Suppléant	ST-CONNAN	Absent
Yvon	NEUDER	Titulaire	LOCARN	Présent
Patrick	LE CORRE	Suppléant	LOCARN	Absent
Cécile	NICOLAS	Titulaire	PLOUNEVÉZ-QUINTIN	Excusée

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
 REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Jacqueline	GODET	Suppléant	PLOUNEVEZ-QUINTIN	Absente
Yvon	PARCHEMINER	Titulaire	CALANHEL	Absent
Nathalie	BOURDONNEC	Suppléant	CALANHEL	Excusée
Geneviève	PINTO	Titulaire	LESCOUET-GOUAREC	Présente
Marie-José	NOZAHIC	Suppléant	LESCOUET-GOUAREC	Absente
Bruno	RAOULT	Titulaire	LANRIVAIN	Présent
Zofia	PINSON	Suppléant	LANRIVAIN	Absente
Daniel	REAU	Titulaire	GOUAREC	Présent
Xavier	CERTAIN	Suppléant	GOUAREC	Absent
Guillaume	ROBIC	Titulaire	ROSTRENEN	Présent
Thomas	DUPONT	Suppléant	ROSTRENEN	Absent
Jean-Yves	ROLLAND	Titulaire	CALLAC	Présent
Christelle	LE BON	Suppléant	CALLAC	Absent
Liliane	ROPARS	Titulaire	ROSTRENEN	Absente
Christophe	JAGU	Suppléant	ROSTRENEN	Excusée
Maryline	SALMON	Titulaire	CANIHUEL	Présente
Nathalie	TROEL	Suppléant	CANIHUEL	Absente
Daniel	LE MOIGNE	Titulaire	PLUSSULIEN	Excusé
Xavier	GOUBIN	Suppléant	PLUSSULIEN	Absent
Pierre-Yves	MAHE	Titulaire	GLOMEL	Absent
Alain	JOUAN	Suppléant	GLOMEL	Présent
Jean-Claude	TOUPIN	Titulaire	BULAT-PESTIVIEN	Absent
Pascal	THORAVAL	Suppléant	BULAT-PESTIVIEN	Absent
Christophe	LE DANTEC	Titulaire	GLOMEL	Présent
Christine	ROBIC	Suppléant	GLOMEL	Absent
Jacques	TROËL	Titulaire	ST-GILLES-PLIGEAUX	Excusé
Maxime	LE LEPVRIER	Suppléant	ST-GILLES-PLIGEAUX	Absent
Catherine	ROUXEL	Titulaire	TREMARGAT	Présente
Audrey	COUTE	Suppléant	TREMARGAT	Absente

Pouvoir : Jacques Troël à Alain Kerbiriou

Assistaient également : Louise BUHÉ, Thomas PARIS et Elodie KERVEVAN (SMAEP KBA)

Madame Geneviève PINTO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délégués en exercice : 52

Présents : 33

Votants : 34

Quorum à atteindre : 27 présents.

Le quorum est atteint.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE COMITE

Lors du Bureau du 23 octobre 2025 Monsieur le Président a été autorisé à signer :

- Un bail rural avec le GAEC Herviou pour l'exploitation d'une parcelle sur le périmètre de protection de captage d'Ar Poulloudu à Plévin,
- L'achat de la parcelle C877 à la famille Le Bourhis pour 1 200 € et la parcelle ZK26 à la famille Gueguen/Gueignec sur le périmètre de protection de captage d'Ar Poulloudu à Plévin pour 625 €,
- L'achat de la parcelle WE56 à M. Morgan pour 3 000 € et la parcelle WE60 à M. Thiebaut pour 754 € sur le périmètre de protection de captage de la Villeneuve à Mellionnec,
- Le transfert des parcelles des périmètres immédiats de captage des communes de Paule, Plévin, Plouguernével, Gouarec et Rostrenen,
- L'acte de servitude au profit du syndicat avec M. et Mme Le Maître sur la commune de Glomel pour les travaux de dévoiement de réseaux d'eau potable de la RN164,
- Le renouvellement d'un contrat CDD de 3 ans en CDI,
- Le taux de renouvellement de 1% des réseaux d'eau potable dans le futur plan prévisionnel d'investissement du schéma directeur et les critères du schéma de distribution.

Un échange a été réalisé sur la stratégie à mettre en place sur la gestion du foncier du Syndicat dans les périmètres de protection de captage. Un point d'information a été réalisé sur les projets de DM3 et de tarif de l'eau 2026.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE COMITE SYNDICAL

Depuis le Comité Syndical du 24 septembre 2025, Monsieur le Président a signé :

- Un devis de 548.91 € HT (soit 658.89 € TTC) de l'entreprise LE CAER Création et aménagement pour la fourniture et la pose de 3 panneaux rigides pour la clôture sur le site de Voal à Lescouët-Gouarec,
- Un devis de 5 890.00 € HT (soit 7 068.00 € TTC) de l'entreprise NTE pour la phase Avant-projet et projet dans la maîtrise d'œuvre pour les travaux du réservoir de Calanhel,
- Un devis de 1 180.00 € HT (soit 1 416.00 € TTC) du cabinet de géomètre expert Roux et Jankowski pour le bornage de la parcelle transférée au syndicat dans le cadre de la régularisation des propriétés du périmètre de protection immédiat du captage de Saint-Symphorien à Paule,
- Un devis de 39 000.00 € HT (soit 46 800.00 € TTC) avec le cabinet OKARE pour la phase travaux de la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation-reconstruction de l'usine de Coadernault à Rostrenen,
- Un devis de 4 797.80 € HT (soit 5 757.36 € TTC) avec ADH Services TP pour l'entretien des arbres d'Ar Poulloudu en vue de la pose de la nouvelle clôture,
- Un devis de 660.00 € HT avec le CDG22 pour la rédaction d'acte foncier pour l'achat de la parcelle WE60 à Mellionnec,
- Un devis de 660.00 € HT avec le CDG22 pour la rédaction d'acte foncier pour l'achat de la parcelle WE56 à Mellionnec,
- Un devis de 25 466.45 € HT (30 559.74 € TTC) avec la SARL Le Caër pour la fourniture et la pose de la nouvelle clôture du PPC d'Ar Poulloudu à Plévin,
- Un devis de 20 152.38 € HT (24 182.85 € TTC) avec la SARL Le Caër pour la fourniture et la pose de la nouvelle clôture du PPC de St-Symphorien à Paule.

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

- Un devis de 1 475.00 € HT (soit 1 770.00 € TTC) du cabinet de géomètre expert Roux et Jankowski pour la division et bornage de la parcelle à acheter à Calanhel dans le cadre de la réhabilitation des réservoirs.

ORDRE DU JOUR

**Avant lecture de l'ordre du jour,
Monsieur le Président soumet à l'assemblée un ajout à l'ordre du jour à la demande de la trésorerie : admission en non-valeur de créances irreco**

Les membres du Comité Syndical valide à l'unanimité cette modification.

- **Approbation du procès-verbal du Comité du 24 septembre 2025,**
- **Avenant DSP Argoat – filtration charbon,**
- **Avenant marché de travaux pour la réhabilitation des 3 réservoirs de St-Delon à Bon-Repos-sur-Blavet (St-Gelven),**
- **Emprunt complémentaire – réhabilitation des 3 réservoirs de St-Delon à Bon-Repos-sur-Blavet (St-Gelven),**
- **Décision modificative n°3 – 2025,**
- **Autorisation de liquidation des dépenses d'Investissement avant vote du BP 2026,**
- **Admission en non-valeur de créances irreco**
- **Point sur les travaux en cours et à venir,**
- **Tarifs de l'eau 2026 et redevances Agence de l'Eau Loire Bretagne,**
- **Questions diverses.**

PROCES-VERBAL

1- Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 24 septembre 2025

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2025 à l'approbation des membres du Comité Syndical.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2025.**

2- Avenant DSP Argoat – filtration charbon

Monsieur le Président donne lecture au comité syndical du projet d'avenant n°1 au contrat VEOLIA de délégation par affermage du service public d'eau potable pour l'Argoat.

Il s'agit de prendre en compte dans cet avenant les travaux qui ont été réalisés sur l'usine de Lestremenal à Callac pour intégrer l'unité de traitement au charbon. La gestion de ce nouveau traitement entraîne pour le délégataire des coûts supplémentaires. Le prix de l'abonnement reste inchangé soit 41 € HT/an, le prix unitaire du m³ est de 1,1999 € HT (pour mémoire le prix unitaire du m³ en 2025 est de 1,17 € HT).

Le relevé GPS de tous les organes de réseaux en classe A doit être achevé au 31 décembre 2026.

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Enfin, à la suite de l'entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2025 de la réforme des redevances des Agences de l'Eau, les Parties ont convenu de compléter les stipulations contractuelles pour définir les modalités de versement de la Redevance de Performance.

Cette redevance de Performance est perçue par le Concessionnaire pour le compte de l'Agence de l'Eau sur le fondement d'une délibération spécifique de la Collectivité qui en fixe le montant. Le contrat doit ainsi être complété pour fixer les dates de versement par le Concessionnaire dans le souci de permettre à la Collectivité de disposer des fonds avant la date d'exigibilité définie par l'Agence de l'Eau.

Après présentation de l'avenant, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de DSP Argoat.

M. Jean-Yves Rolland demande si le Syndicat a reçu des analyses d'eau depuis que le filtre est en fonctionnement. Mme Buhé indique que les analyses reçues depuis la mise en place du filtre pour les métabolites sont inférieures à 0,1 µg/l et que le filtre fonctionne très bien.

Mme Catherine Rouxel demande si des actions ont été mises en place sur le périmètre de protection de captage. M. Jean-Yves Rolland indique qu'il n'y a pas de culture dans le PPC des Landes à Callac, un fauchage est réalisé par an. Un agriculteur en dehors du PPC cultive du maïs et devra être sensibilisé. Mme Buhé indique que l'ensemble des propriétaires ont reçu pour rappel l'arrêté préfectoral en vigueur.

M. le Président indique qu'un projet est en cours pour augmenter la ressource en eau de ce captage.

3- Avenant marché de travaux pour la réhabilitation des 3 réservoirs de St-Delon à Bon-Repos-sur-Blavet (St-Gelven)

Monsieur le Président présente l'avenant n°1 pour les travaux de réhabilitation des réservoirs de St-Delon à Bon-Repos-sur-Blavet (St-Gelven) à réaliser par les entreprises Etandex, Sauzet et Rézo Ouest.

Le présent avenant a pour objet l'ajout de prestations supplémentaires au contrat :

- Ajout de regards supplémentaires au niveau des vidanges de réservoirs : + 2 700 €HT
- Suite malfaçon à la construction sur R1 et R2, démolition de la couche supérieure du dôme, reprise, pose isolant et étanchéité bitume : + 47 990 €HT

Soit un total de 50 690,00 € HT (60 828,00 € TTC), représentant + 9,18 % supplémentaire au montant initial.

Le délai de réalisation est augmenté de 9 semaines.

Après présentation de l'avenant, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec Etandex, Sauzet et Rézo Ouest concernant la réhabilitation des réservoirs de St-Delon pour un montant de 50 690 € HT et un délai supplémentaire de 9 semaines.

M. Bruno Raoult indique qu'il ne s'agit pas d'une malfaçon mais d'un mode de construction de l'époque.

4- Emprunt complémentaire – réhabilitation des 3 réservoirs de St-Delon à Bon-

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
 REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Repos-sur-Blavet (St-Gelven)

Monsieur le Président expose que la réhabilitation des 3 réservoirs de Saint-Delon à Saint-Gelven est en cours. Une difficulté technique a été rencontrée au cours de l'été, la structure des dômes des réservoirs 1 et 2 ne permettent pas en l'état de garantir la stabilité de la toiture et son étanchéité. Il a donc été demandé un devis complémentaire à l'entreprise ETANDEX pour la modification de la structure des dômes.

Monsieur le Président rappelle qu'un emprunt se dissocie budgétairement entre le capital remboursé annuellement supporté par l'investissement et le remboursement des intérêts en fonctionnement.

L'emprunt projeté, sollicité auprès de la Banque des Territoires, réalisé à la Caisse des Dépôts et Consignations, serait en échéance trimestrielle à amortissement prioritaire. Le capital emprunté est de 48 000 €, remboursable sur 29 ans, le taux d'intérêt est basé sur le taux annuel du Livret A + 0.50% (révisabilité à chaque variation).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat,

Les crédits estimés nécessaires à ce complément d'opération sont de 48 000.00 € HT.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est au Comité Syndical qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Après en avoir débattu et à l'unanimité le Comité Syndical décide :

- D'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- D'autoriser le Président à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 48 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 -

Ligne du Prêt : PSPL Transformation Ecologique

Montant : 48 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 29 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuarial annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +

0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de crédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Monsieur le Président et le receveur du Trésor Public de Loudéac seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

M. Jean-Yves Rolland indique que le taux actuel proposé est donc de 2,2 %.

5- Décision modificative n°3 – 2025

Monsieur le Président explique que la décision modificative n°3 du Budget primitive 2025 est nécessaire pour pouvoir inscrire les crédits ouverts par la validation de procéder à un emprunt dans la délibération précédente. De plus, il expose qu'en anticipation des opérations de fin d'exercice, il y a nécessité de réaliser une DM n°3.

Cette décision modificative n°3 reprend l'ensemble des augmentations de crédits nécessaires et sur lesquels le syndicat s'est engagé : avenant de marchés, imprévus ou devis avec une réalisation pluriannuelle.

L'ensemble de ces dépenses réelles ne seront pas réalisées avant la clôture des comptes. Le but est la sincérité comptable des restes à réaliser 2025 pour ne pas entamer le quart de dépenses d'investissement 2026.

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

DM3 - 2025		BP cumulé 2025	variation	DM3-2025
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 391 461,29	245 674,00	4 637 135,29
		4 391 461,29	245 674,00	4 637 135,29
23 immobilisations en cours		2 862 123,53	223 000,00	3 085 123,53
opération 2022-01-MARCHE A BON DE COMMANDE 2022-2026 ET AC MOE 22-25				
2315	Install,mat et outill tech (2022M1)	775 216,08	60 000,00	835 216,08
2315	Install,mat et outill tech (2022M2)	32 553,28	1 000,00	33 553,28
opération 2022-12-REHABILITATION ET FILIERE FILTRATION CHARBON PAULE-PLEVIN				
2315	Install,mat et outill tech (2 marchés 2022M10 + 2023M4)	25 947,19	2 000,00	27 947,19
opération 2023-02-TRAVAUX OPTIMISATION USINE DE MEZOUET				
2315	Install,mat et outill tech (2023M1 + 2024M05)	315 700,62	2 000,00	317 700,62
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles			0,00
opération 2024-04 - REHAB 3 RESERVOIRS ST-DELON				
2315	Install,mat et outill tech	552 107,00	56 000,00	608 107,00
opération 2025-01 - REHAB RESERVOIRS BEFFOU (partie travaux)				
2315	Install,mat et outill tech	267 416,00	50 000,00	317 416,00
opération 2025-03-REHAB STATION COADERNAULT				
2315	Install,mat et outill tech	15 000,00	52 000,00	67 000,00
20 immobilisations incorpo		179 758,20	14 174,00	193 932,20
opération 2022-09-Révision périmètres de protection PAULE et PLEVIN				
2031	frais d'étude	1 759,00	5 280,00	7 039,00
opération 2024-03-REVISION PPC ST-MAUDEZ				
2031	Frais étude	11 772,50	7 868,00	19 640,50
opération 2024-02-REVISION PPC NIVERVIAN				
2031	Frais étude	9 963,00	1 026,00	10 989,00
21 immobilisations corpo		318 248,40	8 500,00	326 748,40
achat foncier PPC				
2111	Terrains nus	13 000,00	8 500,00	21 500,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 391 461,29	245 674,00	4 637 135,29
		4 391 461,29	245 674,00	4 637 135,29
16 Emprunts et dettes assimilés		0,00	245 674,00	245 674,00
1641	Emprunts en euros	0,00	245 674,00	245 674,00

DM 3 - 2025

	Dépenses		Recettes	
	Fonctionnement		Investissement	
BP+DM1+DM2 2025	3 549 884,00		3 549 884,00	
crédits ajoutés	0,00	0,00%	0,00	0,00%
BP après DM 3 - 2025	3 549 884,00		3 549 884,00	
Investissement				
BP+DM1+DM2 2025	4 391 461,29		4 391 461,29	
crédits ajoutés	245 674,00	5,59%	245 674,00	5,59%
BP après DM 3 - 2025	4 637 135,29		4 637 135,29	

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat,
Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'autoriser la décision modificative n°3 suivante du budget de l'exercice 2025 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve la décision modificative n°3 comme présentée ci-dessous.**

6- Autorisation de liquidation des dépenses d'Investissement avant vote du BP 2026

Monsieur le Président expose qu'il serait opportun d'autoriser la signature de devis ou marché entre le 1er janvier 2026 et la date de vote du budget, généralement fin février/ début mars afin de ne pas retarder des projets déjà amorcés et/ou plus ou moins urgents.

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu le code des jurisdictions financières et notamment son article L232-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (l'ordonnateur est en droit de mandater seulement les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance).

Considérant que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat doit pouvoir poursuivre ses actions ;

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025.

Le montant éligible correspond à :

	Montants	Opérations
Total des dépenses réelles d'investissements (BP + BS + DM 2025) (RAR inscrits au BP 2025 déduits)	2 379 731,48	
16 – Emprunts et dettes assimilés	197 580,00	A déduire
	* 545 537,87	Quart des crédits ouverts budget 2024 (*0.25)

*soit le total des dépenses d'équipement BP 2025 pour le SMAEP KBA

Et ainsi répartis :

20 – Immobilisations incorporelles	15 017,56
21 – Immobilisations corporelles	81 687,10
23 – Immobilisations en cours	448 833,21
TOTAL	545 537,87

7- Admission en non-valeur de créances irrecouvrables

Monsieur le Président informe les membres du Comité que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par le Syndicat.

Le trésor public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour les recouvrer. Il s'agit dans le cas présent de personnes décédées (liste en annexe).

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 423,10 € :

Compte	Montant
6541	2 423,10 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'admettre en non-valeur les créances irrecouvrables figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Mme Jocelyne Kerfers demande s'il n'y a pas eu de succession. M. le Président indique que le trésor public a déjà tout essayé.

8- Point sur les travaux en cours et à venir

La réhabilitation des réservoirs de Beffou sont terminés et ont réceptionnés le 24 septembre 2025.

Les travaux d'optimisation et de modernisation de Mézouët sont terminés. La toiture fuyarde est réparée. Les murs de la station endommagés par le dégât des eaux vont être repris.

Les travaux concernant la réhabilitation des 3 réservoirs de St-Delon à Bon-Repos-sur-Blavet ont démarré fin avril. À la suite de la découverte des malfaçons sur les dômes des réservoirs R1 et R2, les travaux ont pu reprendre le 17 novembre 2025.

Les travaux en lien avec la présence de CVM dans les réseaux de Bulat-Pestivien sont totalement terminés. Les travaux de renouvellement de réseaux sont réalisés sur 6 kms. Cela a permis de supprimer des purges automatiques présentes sur le secteur. Le chemin de Kerjulou a été repris, les travaux ont été réceptionnés le 30 septembre 2025.

Les révisions des périmètres de protection de St-Symphorien à Paule et Ar Poulloudu à Plévin sont terminées. Les propriétaires ont reçu courant avril les nouveaux arrêtés préfectoraux. Le versement des indemnisations aux propriétaires et aux exploitants est en cours. Les travaux en lien avec la DUP ont démarré fin octobre par l'abattage du bois pour dégager l'accès aux puits et l'enlèvement de la clôture existante à Ar Poulloudu.

Le COPIL du schéma directeur doit se réunir pour valider le futur programme pluriannuel d'investissement.

Le PGSSE est également en cours de construction avec le bureau d'étude TPAE.

Concernant le marché à bon de commande, les travaux de renouvellement de réseaux sont terminés dans les rues Brizeux et Renan à St-Nicolas-du-Pélem et au Lotissement Park Toul à Plouguernével. Les prochains travaux sont programmés rue Pont Put à Maël-Carhaix.

Le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude IRH arrive à terme en février 2026. Le Syndicat a relancé un marché de maîtrise d'œuvre pour 2026-2029. La remise des offres est prévue le 21 novembre 2025.

Le marché de travaux pour la construction de la nouvelle usine de Coadernault va être publiée en décembre. Une remise des offres est prévue courant février.

9- Tarifs de l'eau 2026 et redevances Agence de l'Eau Loire Bretagne

Monsieur le Président rappelle que le prix de l'eau doit être voter en fin d'année afin d'être effectif en 2026.

Après un travail de réflexion avec le SDAEP 22 et en accord avec les principes votés l'année dernière :

- La convergence du tarif de l'eau au m³ au 1^{er} janvier 2026 ;
- La fin de la dégressivité au 1^{er} janvier 2026 ;
- L'harmonisation des différents tarifs de l'eau et des abonnements entre les différents contrats ;
- L'enveloppe budgétaire de travaux à préserver pour continuer la rénovation des installations, le renouvellement des réseaux et le suivi continu de la législation vis-à-vis de la qualité de l'eau ;

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

- La prise en compte de l'augmentation des charges globales ;
- L'augmentation du prix de l'eau du SMKU à compter du 01/01/2026 ;
- La conditionnalité des aides des financeurs sur un tarif de l'eau unique au m³.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé 2 scenarii. Dans les 2 scenarii, les recettes du syndicat sont fortement impactées par le nouveau contrat DSP de l'Argoat au niveau du tarif des gros consommateurs afin d'effectuer la convergence des tarifs.

L'augmentation du tarif de l'eau 2026 de 10% du SMKU impactera le delta de recettes à hauteur de 40 000 €/an.

Il est proposé d'augmenter le tarif de vente en gros de 0,015€/m³ soit 0,33 €/m³. Le prix du m³ ainsi que les abonnements sur les différents contrats sont identiques (fin de la convergence des tarifs).

A la suite de cela, il est proposé l'augmentation de tarif de 4 % ou 5 %.

Scenario 1 : convergence totale des tarifs + augmentation de 4 %

	ST NICOLAS	ARGOAT	CENTRE BRETAGNE	ST MAUDEZ	ROSTRENEN	PLOUGUERNEVEL	GOUAREC
DN 15 et 20	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56
DN 30	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56
DN 40	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56
DN 50	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56
DN 60 / PI	850	850,00	850,00	850	850,00	850,00	850,00
DN 80	1800	1800,00	1800,00	1800	1800,00	1800,00	1800,00
DN 100	3200	3200,00	3200,00	3200	3200,00	3200,00	3200,00
DN 150	6200	6200,00	6200,00	6200	6200,00	6200,00	6200,00
vente en gros	0,9452	0,9096	0,9452	0,6138	0,8870		
50	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717
100	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717
500	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717
1000	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717
2000	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717
6000	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717
12000	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717
20000	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717
100000	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717
+	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717

La synthèse est présentée ci-dessous :

		2025	2026	↗ / an	↗ %
Tarif 120 m ³ en € TTC (hors redevances Ag. Eau)	Argoat	372,46 €	387,36 €	14,90 €	4,00%
	Saint-Nicolas du Pélem	372,46 €	387,36 €	14,90 €	4,00%
	Saint-Maudez	372,46 €	387,36 €	14,90 €	4,00%
	Centre bretagne	372,46 €	387,36 €	14,90 €	4,00%
	Rostrenen	372,46 €	387,36 €	14,90 €	4,00%
	Plouguernevel	372,46 €	387,36 €	14,90 €	4,00%
	Gouarec (avec DSP)	372,46 €	387,36 €	14,90 €	4,00%
Augmentation pour les tranches > 2 000 m ³ (en %)				+ 18,92 %	
Recettes estimées (en € HT/an)		2 372 997,57 €	2 623 530,13 €		
Delta recettes estimées par rapport à 2025				250 532,56 €	

Scenario 2 : convergence totale des tarifs + augmentation de 5 %

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
 REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

	ST NICOLAS	ARGOAT	CENTRE BRETAGNE	ST MAUDEZ	ROSTRENEN	PLOUGUERNEVEL	GOUAREC
DN 15 et 20	119,70	119,70	119,70	119,70	119,70	119,70	119,70
DN 30	119,70	119,70	119,70	119,70	119,70	119,70	119,70
DN 40	119,70	119,70	119,70	119,70	119,70	119,70	119,70
DN 50	119,70	119,70	119,70	119,70	119,70	119,70	119,70
DN 60 / PI	850	850,00	850,00	850	850,00	850,00	850,00
DN 80	1800	1800,00	1800,00	1800	1800,00	1800,00	1800,00
DN 100	3200	3200,00	3200,00	3200	3200,00	3200,00	3200,00
DN 150	6200	6200,00	6200,00	6200	6200,00	6200,00	6200,00
vente en gros	0,9452	0,9096	0,9452	0,6138	0,8870		
50	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916
100	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916
500	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916
1000	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916
2000	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916
6000	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916
12000	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916
20000	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916
100000	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916
+	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916	2,0916

La synthèse est présentée ci-dessous :

	2025	2026	↗ / an	↗ %
Tarif 120 m³ en € TTC (hors redevances Ag. Eau)	Argoat	372,46 €	391,08 €	18,62 € 5,00%
	Saint-Nicolas du Pélem	372,46 €	391,08 €	18,62 € 5,00%
	Saint-Maudez	372,46 €	391,08 €	18,62 € 5,00%
	Centre bretagne	372,46 €	391,08 €	18,62 € 5,00%
	Rostrenen	372,46 €	391,08 €	18,62 € 5,00%
	Plouguernével	372,46 €	391,08 €	18,62 € 5,00%
	Gouarec (avec DSP)	372,46 €	391,08 €	18,62 € 5,00%
Augmentation pour les tranches > 2 000 m³ (en %)			+ 20,06 %	
Recettes estimées (en € HT/an)	2 372 997,57 €	2 682 070,23 €		
Delta recettes estimées par rapport à 2025			309 072,66 €	

D'autre part, la collectivité prend acte de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

Ainsi, à partir de 2025, la redevance de pollution domestique est supprimée.

Elle est remplacée par 2 nouvelles redevances :

- La redevance « consommation d'eau potable », dont le taux est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à 0,32 € HT/m³ en 2026.
- La redevance performance « des réseaux d'eau potable », dont le taux est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à 0,10 € HT/m³ en 2026.

Le taux de la redevance performance « des réseaux d'eau potable » est modulée en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité. Le taux de modulation du Syndicat est de 0,35.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote pour les scénarii 1 ou 2, présentés ci-dessus, concernant la tarification de l'eau applicable à partir du 1^{er} janvier 2026 :

	Nombre de voix
Scénario n°1	21
Scénario n°2	9
Abstention	4

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
 REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le scénario n°1 est donc retenu.

Les membres du Comité Syndical :

- Prennent acte que le scénario n°1 est retenu,
- Décident d'adopter les tarifs collectivité y inférant.

	ST NICOLAS	ARGOAT	CENTRE BRETAGNE	ST MAUDEZ	ROSTRENEN	PLOUGUERNEVEL	GOUAREC
DN 15 et 20	63,98	62,02	63,98	53,21	66,64	55,57	53,21
DN 30	63,98	62,02	63,98	53,21	66,64	55,57	53,21
DN 40	63,98	62,02	63,98	53,21	66,64	55,57	53,21
DN 50	63,98	62,02	63,98	53,21	66,64	55,57	53,21
DN 60 / PI	795,42	793,46	795,42	784,65	798,08	787,01	784,65
DN 80	1745,42	1743,46	1745,42	1734,65	1748,08	1737,01	1734,65
DN 100	3145,42	3143,46	3145,42	3134,65	3148,08	3137,01	3134,65
DN 150	6145,42	6143,46	6145,42	6134,65	6148,08	6137,01	6134,65
vente en gros	0,330	0,3300	0,3300	0,3300	0,3300		
50	0,6859	0,4365	0,6859	0,6054	0,5487	1,0587	0,6054
100	0,6859	0,4365	0,6859	0,6054	0,5487	0,6787	0,6054
500	0,6859	0,4365	0,6859	0,8992	0,7287	0,9307	0,8992
1000	0,8515	0,4365	0,8515	1,0300	0,9817	1,1087	1,0300
2000	0,9317	0,4365	0,9317	1,0300	0,9967	1,1087	1,0300
6000	1,0145	0,4365	1,0145	1,0300	1,1087	1,1657	1,0300
12000	1,0855	0,4365	1,0855	1,0300	1,1087	1,1657	1,0300
20000	1,0855	0,4365	1,0855	1,0300	1,1087	1,1657	1,0300
100000	1,0855	0,4365	1,0855	1,0300	1,1087	1,1657	1,0300
+	1,0855	0,4365	1,0855	1,0300	1,1087	1,1657	1,0300

Tarifs globaux Syndicat + délégataires :

	ST NICOLAS	ARGOAT	CENTRE BRETAGNE	ST MAUDEZ	ROSTRENEN	PLOUGUERNEVEL	GOUAREC
DN 15 et 20	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56
DN 30	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56
DN 40	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56
DN 50	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56	118,56
DN 60 / PI	850	850,00	850,00	850	850,00	850,00	850,00
DN 80	1800	1800,00	1800,00	1800	1800,00	1800,00	1800,00
DN 100	3200	3200,00	3200,00	3200	3200,00	3200,00	3200,00
DN 150	6200	6200,00	6200,00	6200	6200,00	6200,00	6200,00
Vente en gros	0,9452	0,9096	0,9452	0,6138	0,8870		
50	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717
100	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717
500	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717
1000	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

2000	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717
6000	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717
12000	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717
20000	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717
100000	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717
+	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717	2,0717

- Décident d'appliquer sur la facture des abonnés :

- La redevance « consommation d'eau potable », aux taux fixés par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à 0,32 € HT/m³ en 2026,
- Une contre-valeur de la redevance performance « des réseaux d'eau potable », au taux de 0,035 € HT/m³ en 2026 (taux de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne * coefficient de modulation = 0,10 € HT/m³ * 0,35),
- La redevance « prélèvement » au taux de 0,016 € HT/m³ en 2026.

Mme Corinne Le Bihan demande si des comparatifs existent sur d'autres syndicats concernant le pourcentage d'augmentation. M. le Président indique que le Syndicat se situe dans la moyenne départementale.

Mme Annie Benion demande comment se positionne le Syndicat vis-à-vis des scenarii. M. le Président indique avoir une préférence pour le n°2 afin de réaliser plus de renouvellement de réseaux. Il complète en indiquant que c'est au Comité de décider.

M. Guy Le Youdec fait part de sa crainte concernant la suppression de la dégressivité du prix de l'eau. Il indique que cela a un gros impact sur les gros consommateurs et notamment les agriculteurs. Il craint que ces consommateurs ne se retournent vers de nouvelles ressources comme des forages privés, des puits. Les factures risquent de devenir trop importante pour le monde agricole.

M. le Président indique que l'eau est une ressource qui devient rare. Il est nécessaire de partager l'eau. Cet été, le Syndicat a eu de la chance de pouvoir profiter de l'interconnexion départementale. Certains syndicats et EPCI ont d'ailleurs mis en place la progressivité du prix de l'eau.

M. Guy Le Youdec ajoute qu'il manque une réserve d'eau sur le Département.

Mme Buhé complète les propos du Président en indiquant qu'actuellement des personnes raccordées sur des puits demande à être raccordées au réseau public. Elle indique également qu'au vu des normes en vigueur, il semble étonnant que les agriculteurs basculent sur des puits privés alors que le Syndicat possède des filières de traitement performantes.

Mme Geneviève Pinto indique que les agriculteurs retraitent l'eau après le réseau public.

M. Georges Galardon indique que des réserves pour l'irrigation ont été exclues du PLUI en cours. Il appuie la démarche de M. Guy Le Youdec sur le besoin d'une grande nouvelle réserve d'eau sur le Département. Il rappelle la chance pour le Département de posséder une interconnexion des réseaux d'eau potable.

M. le Président indique que le SDAEP 22 réfléchit actuellement à trouver de nouvelles ressources en eau.

Mme Catherine Boudiaf indique qu'une réflexion globale sur la politique de l'environnement

doit être menée.

M. Guy Le Foll indique qu'un projet de réserve d'eau via une carrière est en cours sur la commune de Maël-Carhaix.

Mme Catherine Rouxel indique que nous devons « cultiver l'eau » en la retenant sur les parcelles avec des haies et du bocage. M. le Président est d'accord mais indique des manques de moyen financier pour investir dans ces projets.

M. Yoannes Brattinga demande quelles sont les actions mises en œuvre par le Syndicat pour réaliser des économies d'eau. M. le Président indique que des flyers vont être envoyés avec les factures de fin d'année et qui rappellent les gestes quotidiens que chacun doit mettre en œuvre.

M. Jean-Yves Rolland indique être favorable au scenario d'augmentation de 4% car le Syndicat est allé plus vite que d'autres notamment dans la convergence des tarifs et la fin de la dégressivité.

M. Guy Le Youdec indique préférer s'abstenir car non favorable à la fin de la dégressivité du prix de l'eau.

10- Questions diverses

M. Gérard Tanguy demande s'il est possible d'avoir un seul abonnement avec plusieurs compteurs. M. le Président lui indique qu'une réponse lui sera transmise ultérieurement.

M. le Président informe que cela sera son dernier mandat et qu'il ne se représente pas pour les prochaines élections. Il indique qu'il faudra probablement attendre que l'ensemble des membres ait été nommé pour l'élection d'un nouveau bureau. Il sera Président jusqu'à cette date. Le Président est vivement remercié par applaudissement pour son engagement durant ce mandat.